Contribution de Plüm énergie (bientôt Octopus) à l'appel à contribution de RTE du 14/11/2022

Propositions d'évolutions réglementaires pour la participation des effacements de consommation aux marchés de l'électricité

1. Comment sont identifiés les arrêts longs et imprévus de vos consommateurs en portefeuille ?
Individuellement ou sur un ensemble de consommateurs ?

Les arrêts longs et imprévus sont identifiés en comparant le suivi de la consommation de notre portefeuille par sous profil avec nos prévisions. Nous travaillons donc sur un ensemble de consommateurs et non individuellement.

2. Avez-vous déjà constaté des écarts dans votre périmètre d'équilibre causés par des effacements de consommation de vos clients ?
Si oui, des pénalités sont-elles appliquées à l'encontre de ces clients ?

Nous avons constaté des baisses de consommation suite à des événements particuliers (covid, température, volonté de sobriété). Nous n'avons par contre pas de moyen de savoir si ces baisses de consommation étaient valorisées en tant qu'effacements longs ou non.
A quelques exceptions près, nos contrats ne prévoient pas de pénalités en cas de sous-consommation.

3. Est-ce qu'un arrêt long d'un consommateur pourrait modifier vos stratégies d'approvisionnement et de gestion des déséquilibres?

Nous accompagnons de nombreuses communes dans leur démarche de sobriété et observons une volonté d'éteindre leurs éclairages publics la nuit de plus en plus élevée. Or quand une tendance de baisse de consommation (ou un arrêt long) se confirme sur un groupe de consommateurs, elle est alors retranscrite dans les coefficients de profil dynamique de Enedis (ici sur le profil PRO 5). Comme nous nous hedgeons sur la base de ces profils, cela a un réel impact sur nos stratégies d'approvisionnement et de gestion des déséquilibres.

4. Quelles sont vos modalités d'approvisionnement des baisses de consommation prévues et régulières par exemple un arrêt de maintenance annuel ?
Appliquez-vous ces modalités pour tous vos clients ?

Si une baisse de consommation régulière est prévue depuis le début de notre contrat avec un industriel, nous achetons l'énergie pour ce contrat en

conséquence. Cependant, si cette baisse était imprévue, nous revendons les volumes d'énergie prévus.

5. Avez-vous été contactés par des consommateurs qui souhaitaient revoir temporairement à la baisse leur consommation ou les avez-vous sollicités pro-activement ? Si oui, pour quels volumes et quelle durée, et selon quelles modalités ?

Non, nous n'avons pas été sollicités à ce sujet par nos client.e.s.

11. Êtes-vous en faveur de la généralisation du modèle corrigé pour tous les sites de soutirage > 36 kVA, y compris en contrat unique ?
a) Si oui, quels avantages voyez-vous à la généralisation ?
b) Si non, quels freins identifiez-vous à la généralisation ?

Nous identifions plusieurs freins à la généralisation du modèle corrigé pour tous les sites de soutirage > 36 kVA.

Premièrement, un **risque financier accru pour les client.e.s**. Quand une double valorisation de l'énergie par le fournisseur et l'opérateur d'effacement a lieu, dans le cas du modèle corrigé les client.e.s sont facturé.e.s de l'énergie effacée, portant ainsi une responsabilité qui ne devrait pas leur être assimilée, contrairement au modèle régulé où l'électricité effacée n'est jamais facturée aux client.e.s.

Deuxièmement, une **complexification des factures des client.e.s**. Avec le modèle corrigé, la partie acheminement de la facture des client.e.s se fera sur leur consommation réelle, elle-même basée sur des index, tandis que la partie fourniture de leur facture se fera sur leur consommation corrigée, elle-même basée sur des courbes de charge.
Ainsi, pour les sites s'étant effacés, une différence notoire entre ces deux consommations sera visible sur leur facture et le travail d'accompagnement des client.e.s reposera sur le fournisseur - qui lui-même n'a pas d'information sur ledit effacement, et n'a donc pas toutes les clés en main pour accompagner ses client.e.s.
De plus, nous observons toujours quelques kWh de différence entre un mois de consommation basé sur des courbes de charge et un mois de consommation basé sur des index, principalement parce que les index sont télérelevés à 2h du matin alors que la dernière courbe de charge prise en compte pour le mois sera celle de 23h50 à 0h. Donc même pour les client.e.s ne s'effaçant pas, une différence de consommation apparaîtra sûrement sur leur facture entre la partie acheminement et fourniture.

Troisièmement, un **impact conséquent sur les SI des fournisseurs**.
La généralisation du modèle corrigé pour tous les sites de soutirage > 36 kVA implique de changer entièrement notre système de facturation, cœur de notre

métier. Le travail à fournir pour être opérationnel sur ce nouveau modèle se compte a minima en mois, et cela sans prendre en compte les priorités et sujets déjà particulièrement urgents que tout fournisseur doit entreprendre durant ces temps de crise.
De plus, le stockage de données à prévoir serait beaucoup plus important, les index étant au plus journaliers tandis que les courbes de charge sont à un pas de 10 minutes, et dès mars 2023 de 5 minutes - soit une augmentation des données à stocker de plus de 28 000%.

Quatrièmement, une **augmentation du nombre de réclamations** entre les fournisseurs et le GRD. Si les fournisseurs se basent sur les courbes de charge pour facturer leurs client.e.s, ils seront beaucoup plus exigeants sur la qualité et la fiabilité de celles-ci. En parallèle, le GRD aura plus de données à traiter et transmettre qu'auparavant, faisant croître le nombre d'erreurs potentielles. Ainsi il est probable que la généralisation du modèle corrigé pour tous les sites de soutirage > 36 kVA poussent les fournisseurs à poser plus de réclamation qu'avant auprès du GRD.

Si ce modèle se généralise, nous insistons sur l'importance de prévenir tout fournisseur plusieurs années en amont : une année au minimum durant une période "normale", et deux ou trois années durant une période de crise, telle que celle que nous traversons actuellement.

12. Quels sont les impacts opérationnels (facturation, relation client...) sur votre activité de la généralisation du modèle corrigé pour les clients > 36 kVA, y compris en contrat unique?
Identifiez-vous un risque d'augmentation des réclamations de vos clients suite au changement de méthode de facturation ?

Comme souligné ci-dessus, l'impact au niveau de la facturation et de nos SI est - au bas mot - immense.

L'impact sur la relation client ne sera pas minime non plus : une grande pédagogie et un accompagnement seront nécessaires. En plus de la complexification de leurs factures mentionnée précédemment, d'autres modalités seront également affectées. Par exemple, les informations de leur suivi de consommation continueront - pour être alimenté le plus souvent possible - à être basées sur les courbes de charge non corrigées, que nous recevons à J+2, et non sur les courbes de charges corrigées que nous recevons mensuellement. Il y aura donc encore ici une différence entre la consommation que les client.e.s verront sur leur suivi de consommation et celle affichée sur leur facture, ce qui nécessitera un accompagnement de nos client.e.s sur un sujet très technique.

Une grande partie de l'accompagnement que nous faisons déjà envers nos client.e.s est de s'assurer le plus possible de la véracité des données que nous

recevons et utilisons pour les facturer. Augmenter et diversifier ces sources de données nous poussera naturellement à faire encore plus de vérifications. Ne pas savoir lesquel.l.es de nos client.e.s s'effacent ajoute une variable que nous ne pouvons pas croiser avec leurs données afin de les corriger si besoin est. Nous recommandons donc que tout fournisseur reçoive une liste de tous les PRM sur son périmètre qui ont un contrat d'effacement, ainsi que le mécanisme sur lequel ce PRM est valorisé afin de pouvoir identifier la possibilité d'un effacement long et d'éviter toute double valorisation sur des appels d'offres non mutualisables par exemple.

13. Quels sont les segments de clients pour lesquels le passage en modèle corrigé sera le plus complexe ou le plus aisé ?

Nous observons que plus les client.e.s sont de grands industriels, plus il est probable qu'un.e expert.e sur le sujet de leur fourniture d'énergie fasse partie de leur équipe, et inversement pour les petits industriels. Ainsi, le passage en modèle corrigé sera sûrement plus aisé à expliquer et à comprendre pour les grands industriels.

14. Voyez-vous une solution pour faciliter la facturation du volume effacé des sites en contrat unique en modèle corrigé ?

Nous entrevoyons plusieurs autres solutions.

Il serait possible de travailler sur la **correction des index** à la place de celle de la courbe de charge. Par ailleurs, est-ce prévu d'envoyer aux fournisseurs des index corrigés si le modèle corrigé se généralise ?

Une autre solution serait de facturer tout site ne faisant pas de l'effacement **uniquement sur courbe de charge**, ce qui serait moins complexe sur le long terme plutôt que de facturer sur plusieurs informations différentes.

Nous avons également quelques questions :

1. Est-ce que les certificats d'économie d'énergie, les garanties de capacité et les garanties d'origine seront également valorisés sur la courbe de charge corrigée si le modèle est généralisé ?
2. Est-ce que Enedis se chargera de la correction des données (potentiels trous ou mauvaise communication du comptage) sur ce nouveau modèle ? Si oui, de quelle façon ?